PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 plaçant le département des Côtes-d'Armor en situation de « crise » sécheresse et réglementant temporairement les usages de l'eau dans le département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre II, partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 ;

Vu le livre II, partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.211-66 et suivants ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU de KERÉVER ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de M. Georges SALAÜN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2026 portant arrêté-cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 plaçant l'ensemble du département des Côtes-d'Armor en situation de crise sécheresse ;

Considérant la forte tension exercée sur l'alimentation en eau potable dans le secteur Sud-Ouest du département ;

Considérant l'intérêt de garder un objectif de maîtrise des consommations d'eau par les usagers ;

Considérant la nécessité de prévenir le report des opérations de lavage de véhicules en dehors des stations de lavage ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
Prefet22 Prefet22

Publié le : 06/10/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtelaudren-Plouagat
https://www.chatelaudren-plouagat.fr/documents_administratifs/81434

Considérant la nécessité de respecter les objectifs de sobriété fixés dans le cadre de la crise sécheresse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : domaine d'application de l'arrêté

Le tableau ci-dessous précise les communes concernées par la modification de l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 :

Communes pour lesquelles les mesures restent inchangées	**Annexe 1**
Communes pour lesquelles certaines mesures évoluent	**Annexe 2**

Article 2 : modification de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 sur les mesures associées au niveau de crise sécheresse (pour les communes citées en annexe 2)

Pour les communes citées en annexe 2, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 plaçant le département en situation de crise sécheresse est modifié comme suit pour le nettoyage des véhicules et le nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures et vitres des locaux et bâtiments professionnels, ainsi que les monuments funéraires :

	N°	Usages de l'eau	Niveau 4 : Crise
LAVAGE	13	Nettoyage des véhicules (y compris par dispositifs mobiles) en station de lavage autorisée (stations de lavage, unités de lavage des garages et stations-service et stations de lavage des entreprises professionnelles (transport, BTP, etc..)	**Interdiction**, sauf de 8 h à 20 h pour **un seul dispositif de lavage par station parmi les dispositifs suivants :** • une piste haute pression ou • un portique équipé d'un système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou • un portique verrouillé sur le mode Éco. L'activation des autres programmes par l'usager ne doit pas être possible (si ce verrouillage n'est pas possible, le portique doit rester fermé). Une déclaration hebdomadaire des consommations d'eau (téléprocédure) doit être réalisée via le lien suivant : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cotes-d-armor-crise-secheresse-2026-declaration-he

Publié le : 06/10/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtelaudren-Plouagat
https://www.chatelaudren-plouagat.fr/documents_administratifs/81434

	N°	Usages de l'eau	Niveau 4 : Crise
		L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage existant (figurant en annexe) doivent être affichés à la vue des utilisateurs. **Pour les pistes fermées, la fermeture doit être effective (déconnexion ou fermeture complète des pistes) et ne doit pas permettre une réouverture par un usager.** **Ne sont pas concernés par ces restrictions, les véhicules suivants affectés aux transports sanitaires ou liés à la sécurité : engins agricoles, véhicules sanitaires, véhicules vétérinaires, véhicules techniques (bétonnière, bennes à ordures, transport d'animaux...).** À noter qu'en cas d'infraction, la responsabilité est aussi bien portée par le client que par l'entreprise de station de lavage. **Le lavage des véhicules, à titre privé en dehors d'équipements professionnels est interdit toute l'année.**	
LAVAGE	15	Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures et vitres des locaux et bâtiments professionnels, ainsi que les monuments funéraires	**Interdiction,** sauf pour les professionnels et les collectivités équipés de lances à haute pression - avec impératif sanitaire ou sécuritaire - <u>ou pour des travaux préalables à un ravalement de façades, murs et terrasses réalisés dans les dans les conditions suivantes :</u> • mobilisation en priorité de l'eau de pluie stockée par les clients ; • réduction de 50 % des quantités d'eau consommée pour les travaux préparatoires à un ravalement (utilisation complémentaire de solutions nettoyantes, détergentes et désincrustantes) avec limitation à 1m³ pour 150m² de façade ; • opérations éloignées du front de mer, zone beaucoup plus consommatrice d'eau pour le nettoyage ; • chantier programmé antérieurement au déclenchement de la crise sécheresse (soit avant le 14 août 2026), avec production d'un devis signé à l'appui ; • nettoyage strictement nécessaire à la préparation des surfaces devant faire l'objet d'un traitement ou de l'application d'un revêtement ; sont exclues toutes les opérations de nettoyage à visée uniquement esthétique ; • déclaration en amont de chaque chantier

Publié le : 06/10/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtelaudren-Plouagat
https://www.chatelaudren-plouagat.fr/documents_administratifs/81434

	N°	Usages de l'eau	Niveau 4 : Crise
			à réaliser auprès des services de l'État via le lien suivant : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cotes-d-armor-crise-secheresse-2026-declaration-pr le justificatif de déclaration devra être apposé de manière visible sur le site du chantier. • l'entreprise devra mettre en place des dispositifs de récupération des eaux de pluie (ou d'eau industrielle) afin de réduire, dès la saison suivante, sa dépendance à l'eau potable pour ce type d'opération, voire de s'en affranchir. La mise en œuvre effective de cette mesure constituera un élément essentiel d'appréciation pour l'examen d'éventuelles futures demandes de dérogations.

Article 3 : durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature. Elles demeurent en vigueur jusqu'au 30 novembre 2026, sauf dans le cas où l'état de la ressource en eau justifierait de nouvelles mesures.

Article 4 : publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et affiché dans toutes les mairies du département des Côtes-d'Armor pendant au moins un mois. Il sera adressé aux commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux du département des Côtes-d'Armor pour information. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Côtes-d'Armor.

Article 5 : voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Publié le : 06/10/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtelaudren-Plouagat
https://www.chatelaudren-plouagat.fr/documents_administratifs/81434

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les sous-préfètes de DINAN et LANNION, le sous-préfet de GUINGAMP, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur de la délégation territoriale des Côtes-d'Armor de l'Agence régionale de santé, le commandant de groupement de Gendarmerie départementale des Côtes-d'Armor, le directeur départemental de la Police nationale des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor, la cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor de la DREAL Bretagne, le chef du service départemental des Côtes-d'Armor de l'Office français de la biodiversité, le président du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor, les présidents des syndicats d'eau potable des Côtes-d'Armor, les délégataires de service d'eau potable, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le - 5 OCT. 2026

Le préfet

François de KERÉVER

Publié le : 06/10/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtelaudren-Plouagat
https://www.chatelaudren-plouagat.fr/documents_administratifs/81434

Annexe 1 : communes pour lesquelles les restrictions de l'arrêté de passage en crise sécheresse du 14 août 2026 pour les stations de lavage de véhicules et le nettoyage des façades restent inchangées

OUEST		
BULAT-PESTIVIEN	LOGUIVY-PLOUGRAS	
SUD-OUEST		
BON-REPOS-SUR-BLAVET	LOHUEC	PLOURAC'H
CALANHEL	MAËL-CARHAIX	ROSTRENEN
CALLAC	MAËL-PESTIVIEN	SAINT-NICODÈME
CARNOËT	MELLIONNEC	SAINT-SERVAIS
DUAULT	PAULE	SAINT-YGEAUX
GOUAREC	PEUMERIT-QUINTIN	SAINTE-TRÉPHINE
GLOMEL	PLÉLAUFF	TRÉFFRIN
KERGRIST-MOËLOU	PLÉVIN	TRÉMARGAT
LE MOUSTOIR	PLOUGUERNEVEL	TRÉOGAN
LESCOUËT-GOUAREC	PLOUNÉVEZ-QUINTIN	TRÉBRIVAN
LOCARN	PLUSQUELLEC	

Publié le : 06/10/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtelaudren-Plouagat
https://www.chatelaudren-plouagat.fr/documents_administratifs/81434

Annexe 2 : communes pour lesquelles les restrictions de l'arrêté de passage en crise sécheresse du 14 août 2026 pour les stations de lavage de véhicules et le nettoyage des façades évoluent

CENTRE		
ÎLE-DE-BRÉHAT	LE MERZER	QUEMPER-GUÉZENNEC
BINIC-ÉTABLES-SUR-MER	LE VIEUX-BOURG	QUINTIN
BOQUÉHO	PAIMPOL	SAINT-BIHY
BRINGOLO	PLAINE-HAUTE	SAINT-BRANDAN
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	PLAINTEL	SAINT-BRIEUC
COHINIAC	PLÉDRAN	SAINT-CARREUC
GOMMENEC'H	PLÉGUIEN	SAINT-DONAN
GOUDELIN	PLÉHÉDEL	SAINT-GILLES-LES-BOIS
HILLION	PLÉLO	SAINT-JEAN-KERDANIEL
KERFOT	PLÉRIN	SAINT-JULIEN
LA MÉAUGON	PLERNEUF	SAINT-QUAY-PORTRIEUX
LANFAINS	PLOUBAZLANEC	TRÉGOMEUR
LANGUEUX	PLOUÉZEC	TRÉGUEUX
LANLEFF	PLOUFRAGAN	TRÉGUIDEL
LANLOUP	PLOUHA	TRÉMÉVEN
LANNEBERT	PLOURHAN	TRÉMUSON
LANTIC	PLOURIVO	TRESSIGNAUX
LANVOLLON	PLOUVARA	TRÉVENEUC
LE FAOUËT	PLUDUAL	TRÉVÉREC
LE FOEIL	POMMERIT-LE-VICOMTE	YFFINIAC
LE LESLAY	PORDIC	YVIAS
SUD-OUEST		
CANIHUEL	LANRIVAIN	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ
CAUREL	LE HAUT-CORLAY	SAINT-MAYEUX
CORLAY	PLUSSULIEN	SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM
GUERLÉDAN	SAINT-CONNEC	
KÉRIEN	SAINT-GILLES-PLIGEAUX	
SUD		
ALLINEUC	LAURENAN	PLUMIEUX
GAUSSON	LE BODÉO	SAINT-BARNABÉ
GOMENÉ	LE MENÉ	SAINT-CARADEC

Publié le : 06/10/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtelaudren-Plouagat
https://www.chatelaudren-plouagat.fr/documents_administratifs/81434

GRÂCE-UZEL	LE QUILLIO	SAINT-ETIENNE-DU-GUÉ-DE-L'ISLE
HÉMONSTOIR	LOUDÉAC	SAINT-HERVÉ
LA CHÈZE	MERDRIGNAC	SAINT-MARTIN-DES-PRÉS
LA HARMOYE	MERLÉAC	SAINT-MAUDAN
LA MOTTE	PLÉMET	SAINT-THÉLO
LA PRÉNESSAYE	PLÉMY	TRÉVÉ
PLOUGUENAST-LANGAST	PLOEUC-L'HERMITAGE	UZEL
OUEST		
BÉGARD	MAGOAR	PONTRIEUX
BELLE-ISLE-EN-TERRE	MANTALLOT	PRAT
BERHET	MINIHY-TRÉGUIER	QUEMPERVEN
BOURBRIAC	MOUSTÉRU	ROSPEZ
BRÉLIDY	PABU	RUNAN
CAMLEZ	PÉDERNEC	SAINT-ADRIEN
CAOUËNNEC-LANVÉZÉAC	PENVÉNAN	SAINT-AGATHON
CAVAN	PERROS-GUIREC	SAINT-CLET
COADOUT	PLÉSIDY	SAINT-CONNAN
COATASCORN	PLESTIN-LES-GRÈVES	SAINT-FIACRE
COATRÉVEN	PLEUBIAN	SAINT-GILDAS
GRÂCES	PLEUDANIEL	SAINT-LAURENT
GUINGAMP	PLEUMEUR-BODOU	SAINT-MICHEL-EN-GRÈVE
GURUNHUEL	PLEUMEUR-GAUTIER	SAINT-PÉVER
KERBORS	PLOËZAL	SAINT-QUAY-PERROS
KERMARIA-SULARD	PLOUARET	SENVEN-LÉHART
KERMOROC'H	PLOUBEZRE	SQUIFFIEC
KERPERT	PLOUËC-DU-TRIEUX	TONQUÉDEC
LA CHAPELLE-NEUVE	PLOUGONVER	TRÉBEURDEN
LA ROCHE-JAUDY	PLOUGRAS	TRÉDARZEC
LANDÉBAËRON	PLOUGRESCANT	TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU
LANGOAT	PLOUGUIEL	TRÉDUDER
LANMÉRIN	PLOUISY	TRÉGASTEL
LANMODEZ	PLOULEC'H	TRÉGLAMUS
LANNION	PLOUMAGOAR	TRÉGONNEAU
LANRODEC	PLOUMILLIAU	TRÉGROM
LANVELLEC	PLOUNÉRIN	TRÉGUIER

Publié le : 06/10/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtelaudren-Plouagat
https://www.chatelaudren-plouagat.fr/documents_administratifs/81434

LE VIEUX-MARCHÉ	PLOUNÉVEZ-MOËDEC	TRÉLÉVERN
LÉZARDRIEUX	PLOUZÉLAMBRE	TRÉMEL
LOC-ENVEL	PLUFUR	TRÉVOU-TRÉGUIGNEC
LOUANNEC	PLUZUNET	TRÉZÉNY
LOUARGAT	PONT-MELVEZ	TROGUÉRY
EST		
ANDEL	LANGUENAN	SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX
AUCALEUC	LANRELAS	SAINT-CARNÉ
BEAUSSAIS-SUR-MER	LANVALLAY	SAINT-CAST-LE-GUILDO
BOBITAL	LE HINGLÉ	SAINT-DENOUAL
BOURSEUL	LE QUIOU	SAINT-GLEN
BRÉHAND	LES CHAMPS-GÉRAUX	SAINT-HÉLEN
BROONS	LOSCOUËT-SUR-MEU	SAINT-JACUT-DE-LA-MER
BRUSVILY	MATIGNON	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE
CALORGUEN	MÉGRIT	SAINT-JUDOCE
CAULNES	MERILLIAC	SAINT-JUVAT
COËTMIEUX	MONCONTOUR	SAINT-LORMEL
CORSEUL	NOYAL	SAINT-MADEN
CRÉHEN	PENGUILY	SAINT-MAUDEZ
DINAN	PLANCOËT	SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
ÉRÉAC	PLÉBOULLE	SAINT-MICHEL-DE-PLÉLAN
ERQUY	PLÉDÉLIAC	SAINT-PÔTAN
ÉVRAN	PLÉLAN-LE-PETIT	SAINT-RIEUL
FRÉHEL	PLÉNÉE-JUGON	SAINT-SAMSON-SUR-RANCE
GUENROC	PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ	SAINT-TRIMOËL
GUITTÉ	PLESLIN-TRIGAVOU	SAINT-VRAN
HÉNANBIHEN	PLESTAN	SÉVIGNAC
HÉNANSAL	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	TADEN
HÉNON	PLÉVENON	TRAMAIN
ILLIFAUT	PLOREC-SUR-ARGUENON	TRÉBÉDAN
JUGON-LES-LACS	PLOUASNE	TRÉBRY
LA BOUILLIE	PLOUER-SUR-RANCE	TRÉDANIEL
LA CHAPELLE-BLANCHE	PLUMAUDAN	TRÉDIAS
LA LANDEC	PLUMAUGAT	TRÉFUMEL

Publié le : 06/10/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtelaudren-Plouagat
https://www.chatelaudren-plouagat.fr/documents_administratifs/81434

LA MALHOURE	PLURIEN	TRÉLIVAN
LA VICOMTÉ-SUR-RANCE	POMMERET	TRÉMÉREUC
LAMBALLE-ARMOR	QUESSOY	TRÉMEUR
LANCIEUX	QUÉVERT	TRÉMOREL
LANDÉBIA	QUINTENIC	TRÉVRON
LANDÉHEN	ROUILLAC	VAL-D'ARGUENON
LANGROLAY-SUR-RANCE	RUCA	VILDÉ-GUINGALAN
LANGUÉDIAS	SAINT-ALBAN	YVIGNAC-LA-TOUR

Publié le : 06/10/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtelaudren-Plouagat
https://www.chatelaudren-plouagat.fr/documents_administratifs/81434